



Le temps du social

Revue du groupe de recherche en
histoire du service social

Nouvelle série n° 19 – octobre 2022

Repères historiques sur les écoles de service social par
C. Braquehais

Editorial

On est en présence d'un paradoxe. Alors que le développement du service social au cours des cent dernières années a reposé sur le rôle central des écoles qui ont, en lien avec l'Etat et la profession, participé à la conception de la qualification d'assistant-e de service social (ASS), le dispositif de formation ne fait que rarement l'objet de recherche.

Le comité de rédaction a donc souhaité faire des questions de formation un axe de ce travail historique. Les numéros 7 (mai 1968 et le service social) et 16 (l'alternance dans les écoles dans l'entre-deux-guerres) ont ouvert la voie qu'emprunte à nouveau ce numéro, avec une focale sur les évolutions du cadre réglementaire de la formation d'ASS et sur le développement des écoles en sortant de l'oubli deux articles (1975 et 1978) de C. Braquehais¹, Inspectrice technique et pédagogique des Écoles de Service Social au ministère des Affaires sociales.

La première contribution présente une approche d'ensemble de l'évolution du système de formation des ASS. Il s'agit du texte de la Conférence que donne C. Braquehais, alors Inspectrice technique et pédagogique, mais aussi membre de l'ANAS, lors de la Journée d'études de l'ANAS le 1^{er} mars 1975.

Le second texte date de 1978 et a été publié par *La Revue Française de Service Social*² pour annoncer la mise en place du groupe « Histoire du service social » sous la direction d'Yvonne Knibiehler et de Simone Crapuchet.

C. Braquehais entreprend alors de rassembler les matériaux qu'elle a accumulés au cours des 31 ans (1945-1976) passés au ministère des Affaires sociales. Cet article met la focale sur l'évolution des écoles de service social et témoigne de la richesse des informations statistiques et qualitatives rassemblées au cours de sa carrière.

Avec ces deux documents, on dispose ainsi de la photographie la plus exhaustive possible –au regard des archives accessibles- de ce que furent les évolutions du cadre réglementaire et des écoles de formation sur la période 1910-1975, et plus particulièrement pour la période des Trente Glorieuses au cours de laquelle Cécile Braquehais fut une témoin impliquée et engagée au ministère des Affaires sociales.

Patrick Lechaux

Comité de rédaction

- Corinne M. Belliard
- Nathalie Blanchard
- Patrick Lechaux
- Elisabeth Ollivier
- Henri Pascal
- Laurent Thévenet

Sommaire

Le développement du dispositif de formation du service social sous les Trente Glorieuses par C. Braquehais
Patrick Lechaux p. 2

Evolution du nombre des écoles de service social en France
Cécile BRAQUEHAIS p. 7

L'évolution de la formation des assistants et assistantes de service social
Cécile BRAQUEHAIS p. 15

1 Cf. notice biographique de Cécile Braquehais dans le *Dictionnaire du service social*. <https://grehss.fr/>

2 n° 118, 2^e trimestre 1978

Le développement du dispositif de formation du service social sous les Trente Glorieuses. Par Cécile Braquehais.

*Le regard d'une témoin impliquée et engagée
au sein du ministère des Affaires sociales*

Patrick Lechaux

En vue de saisir toute l'importance des deux articles qui suivent, il nous faut rappeler que nous ne disposons plus des archives des ministères de la Santé et des Affaires sociales à propos du service social jusqu'au tournant des années 70-80. Elles auraient été perdues, au dire des Archives nationales. Aussi la source des « archives privées » de Cécile Braquehais est elle d'une valeur inestimable.

Rappelons que Cécile Braquehais, formée comme surintendante d'usines entre 1930 et 1932, est recrutée en 1945 au ministère de la Santé publique et de la population par Emmanuel Rain, directeur général de la Population et de l'Entraide, (direction qui deviendra plus tard la Direction de l'Action sociale). Elle est nommée inspectrice de la Population et de l'Action sociale, et conseillère technique auprès de E. Rain avec qui elle va travailler jusqu'à son départ en 1959, poursuivant cette fonction auprès de son successeur B. Lory, Directeur de l'Action sociale. En 1951, elle devient inspectrice technique et pédagogique des Écoles de service social.

Elle va ainsi pendant près de 30 ans contribuer activement à la politique de développement du service social et plus particulièrement du dispositif de formation initiale et continue des assistantes de service social.

Elle accompagne l'évolution des diplômes et des programmes de formation et établit assez régulièrement des notes synthétiques sur le développement quantitatif et qualitatif des écoles de service social, devenant de ce fait l'experte de référence au sein du ministère.

Elle tient méticuleusement à jour une documentation particulièrement riche sur ses activités, l'histoire du service social, l'évolution de la législation et des diplômes, combinant des écrits personnels, des notes aux directeurs de l'administration centrale et cabinets ministériels, des projets de textes réglementaires. Documentation qui donne ainsi à voir la fabrication de la prise de décision politique. Considérant cette documentation comme privée, C. Braquehais l'emporte avec elle lors de son départ à la retraite. A son décès en 1986, sa nièce, qui travaille aux Archives nationales, décide d'y verser les cartons de C. Braquehais qui deviennent ainsi le Fonds privé Cécile Braquehais³. Celui-ci constitue, selon le texte introductif des Archives nationales, « un précieux complément des archives administratives de la Direction de l'action sociale ». Complément d'autant plus précieux que celles-ci ont disparu !

Pour ma part, dans le cadre de ma thèse, j'ai inlassablement ouvert et réouvert ces 12 cartons d'archives. On y trouve en effet des documents de grande valeur historique (par exemple le Rapport du Conseil supérieur de l'Assistance publique de 1924 récusant la pertinence d'un métier de service social et en conséquence d'un diplôme), l'ensemble des textes réglementaires, dont elle fut la rédactrice principale, des projets de loi (ceux de 1947 relatifs à la création d'un service public de

³ Archives nationales, Fonds privé Cécile Braquehais, Répertoire 19870527/1-19870527/11.

service social et de formation au service social), ses propres documents d'analyse des questions en cours, ses notes au ministre (depuis le brouillon manuscrit jusqu'à la note officielle, parfois revenue avec des annotations, en passant par ses versions intermédiaires...)...

On y voit ainsi la rigueur et la technicité de la fonctionnaire en charge d'un dossier, soucieuse de maîtriser l'ensemble des dimensions des problèmes suivis, d'en construire une vision la plus objectivée et exhaustive possible, afin de pouvoir piloter le développement du dispositif de formation, argumenter une proposition au sein du ministère, et dans certains moments clés, peser sur la décision politique comme ce fut le cas en 1968 au moment de la création des IUT et du DUT⁴ carrières sociales. Cf. à ce sujet *Les temps du social*, n° 9, 1/2020, article de P. Lechaux.

Tout·e professionnel·le ou chercheur·e en mal de références réglementaires précises trouvera dans les archives de C. Braquehais des documents de synthèse reconstituant de façon exhaustive les évolutions de la réglementation. On en a un aperçu dans l'article de 1975 lorsqu'elle aborde les années 1950-1960 et l'impact réglementaire de mai-juin 1968 : l'exposé des différents textes donne à voir la complexité de la structuration administrative d'un dispositif de formation : diplômes, programmes, conditions d'accès, ouverture des écoles, financement de la formation, etc.

Cette quasi froideur de l'exposé anatomique des évolutions du dispositif de formation (article de 1975) et des écoles (article de 1978) ne l'empêche pas d'y injecter de temps à autre, lors de sa conférence de 1975 en présence d'un auditoire de collègues membres de l'ANAS comme elle, la chaleur de son témoignage d'actrice impliquée et engagée.

⁴ IUT : Institut universitaire de technologie. DUT : Diplôme universitaire de technologie.

Impliquée : il n'y a qu'elle, ayant été l'acteur des évolutions réglementaires de cette période (1945-1968), pour décrire le détricotage par petites touches de la première année commune entre infirmières et assistantes de service social jusqu'à ce que le mouvement social de 1968 n'ait la tête de cette mesure phare du diplôme d'Etat de 1938. De même, à propos de la refonte du programme de formation de 1962, elle retrace les débats de l'époque ainsi que sa position propre.

Engagée, comme en témoigne ce paragraphe dans le texte de 1975, lorsqu'elle écrit à l'issue de l'examen de la période « de la guerre à 1968 » : « Avec le recul des années, l'évolution ultérieure me paraît avoir été **une lutte constante** pour former un personnel aussi valable que possible, dans le cadre réglementaire de programmes et d'examens correspondant aux besoins d'une époque, mais qui se modifiaient rapidement. Elle a été marquée par le souci de former de bonnes praticiennes surtout des cas individuels, et cela avec des moyens dérisoires en cadres pédagogiques et en financement. » (souligné par moi).

Cette lutte constante fut bien sûr celle de l'ANAS et des représentantes du comité d'entente des écoles de service social, mais aussi la sienne propre ainsi que le donnent à voir ses archives.

Ces qualités exceptionnelles ne doivent toutefois pas occulter les limites de son analyse lorsqu'elle se hasarde à passer d'une posture descriptive à une posture interprétative, la dimension historique de certains événements majeurs, comme celui de 1938, n'étant pas saisie dans toute son ampleur. Cécile Braquehais n'est pas historienne et ne le prétend d'ailleurs pas, mettant simplement ses matériaux à la disposition des chercheur·e· historien·ne·s. Elle présente par exemple la réforme du diplôme de 1938 comme une volonté/nécessité de mettre fin au chevauchement des aires d'intervention entre infir-

mières visiteuses et assistantes de service social, oubliant de préciser que cette « mesure » s'inscrit dans la nouvelle politique de santé publique impulsée dès son arrivée par H. Sellier comme ministre de la Santé du gouvernement Blum. Politique qui entendait instaurer une coordination locale étroite entre services sociaux et services médicaux et infirmiers, favoriser une culture commune, allant jusqu'à envisager le rattachement des écoles de service social aux facultés de médecine. Les archives du conseil de perfectionnement des écoles de service social rendent compte de la mobilisation importante des écoles, d'une fraction même du corps médical, y compris de la part de Cécile Brunschwig –co-fondatrice de l'École des surintendantes d'usines- qui, bien que secrétaire d'Etat à l'Education, mena la fronde contre le cabinet de Sellier ! La réforme du diplôme d'Etat (D.E.) de 1938, en général stigmatisée pour le couplage avec les écoles d'infirmières et l'arrimage médico-social du métier d'ASS qui en résulta⁵ avec la 1^{ère} année commune, peut et doit, à la lecture des archives de la période 1936-1938, être lue comme le sauvetage de la singularité du métier d'ASS, au prix certes de ce compromis que fut la première année commune, les enseignements assurés en commun devenant progressivement un même programme dispensé dans des écoles différentes et de ce fait avec des éclairages très contrastés selon que l'on soit école d'infirmières ou école de service social.

On pourrait souligner d'autres faiblesses de cette fresque historique du dispositif de formation. Par exemple, la question des projets propres des écoles au regard des cibles professionnelles plus spécifiques qui furent les leurs à leur naissance, deux d'entre elles, l'ENS et l'EPSS, puis celle de Strasbourg, revendiquant toutefois une

⁵ La plupart des écoles d'infirmières visiteuses se mirent alors à préparer le diplôme d'Etat d'ASS, mobilisant de fait une approche strictement médico-sociale.

conception généraliste du métier. Elle aurait pu souligner que la création du diplôme d'Etat en 1932, autour d'une figure généraliste de l'ASS, n'effaça pas significativement les orientations plus spécifiques de nombre d'écoles, réduisant du coup l'action du comité d'entente des écoles à son plus petit dénominateur commun. On en a une illustration lors de la réunion de ce comité en 1936 à propos des pratiques d'alternance. Leur hétérogénéité est telle que Juliette Delagrangé, la prédécesseure de C. Braquehais au ministère de la Santé, entend les harmoniser, soulevant la fronde des représentantes des écoles (Cf. compte rendu de cette réunion dans *Les Temps du social*, n° 16, 10/2021). Vu du ministère, le dispositif de formation est homogène de par le cadre réglementaire particulièrement sophistiqué garantissant la valeur nationale du diplôme. Vu depuis les écoles, chacune reste attachée, encore aujourd'hui, à son projet propre et l'histoire a montré et montre encore la difficulté des écoles sociales à parler d'une même voix.

On soulignera en conclusion la mise en perspective –encore très actuelle, près de 50 ans plus tard- qu'opère C. Braquehais dans sa conférence de 1975 en interrogeant le déplacement de l'approche globale du travail du social : si le service social a incarné cet idéal dans l'entre-deux-guerres, il l'a en partie perdu au fur et à mesure que l'approche globale se segmentait en autant de métiers spécifiques (éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, ...) jusqu'à ce que B. Lory, Directeur de l'Action sociale et à ce titre patron direct de C. Braquehais, engage une entreprise de déssegmentation des métiers autour d'une approche globale de l'action sociale et d'un travailleur social unique ou collectif (à travers l'étroite coopération entre les métiers à travers des instituts de formation multi-métiers). Défi politique qui se reformule aujourd'hui autour du décret de définition du travail social et du socle commun de compétences et de

connaissances entre les métiers du travail social. Avec à la clé la question d'une culture professionnelle commune mais également d'une culture pluridisciplinaire en sciences sociales au point que « l'universitarisation » -déjà soulevée en 1924, il y a donc un siècle- vient questionner la pertinence d'un dispositif professionnaliste spécifique, qu'il s'agisse de diplômes ou d'écoles.



Références principales relatives à l'histoire du dispositif de formation du service social

** Henri Pascal. *Histoire du travail social*, EHESP, 2014 : l'ouvrage scande les grandes étapes du développement du travail social par un état des lieux synthétique relatif à la question des diplômes et de la formation.

** Dossier de la revue *Vie sociale* (n° 1-2, janvier-avril 1995) ayant pour titre : « Histoire des premières écoles de service social en France, 1908-1938 » ; dossier qui présente les travaux du Groupe « Histoire du service social » mis en place en 1978 et piloté par Yvonne Knibiehler.

** Christine Rater-Garcette. *La professionnalisation du travail social : action sociale, syndicalisme, formation, 1880-1920*, préface de M. Chauvière. L'Harmattan, 1996. Elle était alors membre de ce groupe « Histoire du service social ». Son ouvrage est consacré aux premiers pas de l'Ecole Normale sociale créée en 1911.

** These en sciences de l'éducation et de la formation soutenue par Patrick Lechaux en 2020 (à paraître aux PUR) : *La trajectoire d'un siècle du système de formation des travailleurs sociaux : Approche socio-historique par le travail de professionnalisation du diplôme*, sous la direction de F. Maillard et R. Wittorski, Université Paris 8.

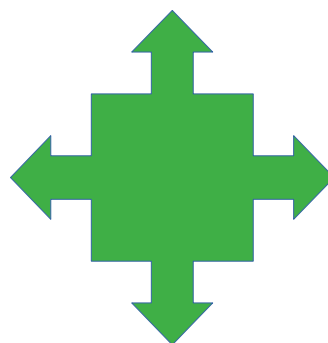
POUR UNE HISTOIRE DU SERVICE SOCIAL EN FRANCE

La revue Française de Service Social n° 118 2^e trimestre 1978

L'Université de Provence et la Confédération française des professions sociales (*) ont conjugué leurs efforts pour mettre en oeuvre une « Histoire du Service social en France » ; une subvention de la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique a permis de lancer cette entreprise au niveau national ; une vingtaine de personnes travaillent déjà, mais les nouvelles collaborations seront bien accueillies. « L'Histoire du Service Social » ne prétend pas à l'originalité ; de nombreuses études, émanant surtout de sociologues, ont déjà été publiées sur le travail social passé et présent ; elles seront prises en compte et éventuellement complétées ou nuancées après des recherches d'archives méthodiques et, si possible, exhaustives. L'article qui suit est la première publication émanant du groupe.

* Université de Provence, 29, avenue Robert Schumann - 13621 AIX-EN-PROVENCE - Responsable Mme Y. KNIEBIEHLER

* Confédération Française des professions sociales, 3, rue de Stockholm - 75008 PARIS - Responsable Melle S. CRAPUCHET



ÉVOLUTION DU NOMBRE DES ÉCOLES DE SERVICE SOCIAL EN FRANCE

Cécile BRAQUEHAIS,

Inspectrice technique et pédagogique des écoles de service social, en retraite.

Les premières écoles de service social se sont créées en France à partir de 1911. Leur nombre était officiellement de 5 en 1924 (1).

On trouve cette indication dans un rapport de juin 1924 au Conseil Supérieur de l'Assistance publique sur «L'institution d'un diplôme de service social».

Une «note explicative au Secrétariat général» donne la liste de ces écoles.

Un autre document, émanant du «Comité d'Entente des écoles de service social » cite, un peu plus tard, 6 écoles. Ce document n'est pas daté mais on remarque qu'il fait mention de l'école d'action familiale, 92, rue du Moulin Vert à Paris, dont on sait qu'elle a été créée en 1926. Par ailleurs les notices jointes au document, sur chaque école, traitent de la préparation à des diplômes d'écoles. Elles se situent donc avant le diplôme d'Etat créé en 1932. (2).

Entre 1924 et 1937, le nombre des écoles passe à 11 : 7 écoles à Paris, 4 en province. Cette indication figure dans un article publié par « Les Archives Hospitalières » en 1940. L'article donne la liste des écoles (3). Entre temps, par décret du 12 Janvier 1932 (J.O. 3 Février) a été créé le premier diplôme d'Etat intitulé

« Brevet de capacité professionnelle permettant de porter le titre d'assistant ou assistante de service social diplômé de l'Etat français ».

On peut penser que des écoles se sont créées pour préparer à ce diplôme. C'est une évolution normale s'agissant de la préparation à une profession jeune, offrant un nombre encore limité d'emplois.

En 1938 le nombre des écoles passe brusquement à 41 ou 43. Cet accroissement soudain est dû à l'intervention du décret du 17 Février 1938 qui fusionne la formation des infirmières visiteuses et celle des assistantes sociales. Les écoles de « visiteuses » deviennent écoles d'assistantes sociales. Comme elles fonctionnaient le plus souvent conjointement avec des écoles d'infirmières, il existe désormais des « écoles mixtes d'infirmières et d'assistantes sociales ».

La liste des écoles d'infirmières visiteuses ainsi transformées ne nous est pas actuellement connue de façon précise (4) mais leur nombre peut être évalué entre 30 et 32. Cela ressort de trois documents. L'un est la note en bas de page de l'article précité des « Archives Hospitalières».

«A la liste des écoles sociales il faut maintenant ajouter les écoles d'infirmières visiteuses qui deviennent écoles d'assistantes

sociales, ce qui porte leur nombre à 14 pour Paris et 29 pour la province». Une autre référence est un exposé fait par Mademoiselle HARDOUIN, directrice du service social de la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Parisienne en 1942: «Les écoles agréées par l'État sont au nombre de 12 à Paris et de 29 en province». Une troisième indication se trouve dans le «Rapport sur les écoles françaises de service social» présenté en avril 1946 à la réunion du Bureau du Comité international des écoles de service social à Genève. Il indique qu'il y avait «en France et dans l'Afrique du Nord : 12 écoles d'assistantes sociales et 30 écoles d'infirmières visiteuses en 1938». A une ou deux unités près ces trois sources d'information se recoupent et peuvent donc être tenues pour valables.



Source : Ecole Pratique de service social

Le nombre des écoles continuera à augmenter jusqu'en 1946, le plus souvent par l'ouverture de sections sociales dans des écoles d'infirmières. Le rapport précité d'avril 1946 au Bureau du Comité international des écoles de service social dit « Il y a actuellement en France et dans l'Afrique du Nord 65 écoles d'assistantes sociales ».

Il semble qu'à ce moment il y ait eu tendance à freiner un développement un peu anarchique des écoles, si l'on en croit une note datée du 29 Janvier 1948 du Comité d'Entente des écoles françaises de service social « Relative à la valeur de l'enseignement dans les écoles de service social et à

la création d'écoles sociales nouvelles ». On y lit « Le bureau du Comité d'Entente des écoles françaises de service social, soucieux de sauvegarder la valeur de la formation sociale, ainsi que celle du diplôme d'Etat qui la sanctionne, et par là celle du service social, croit devoir attirer l'attention des pouvoirs publics sur les inconvénients qu'entraîne inévitablement le mouvement actuel de multiplication des écoles sociales, surtout s'il s'accroît encore, alors que ces nouvelles créations ne se justifient pas par des nécessités impérieuses». «Il s'agit moins de créer des écoles nouvelles - là où elles ne s'imposent pas de façon évidente et absolue – que d'utiliser d'abord au maximum les ressources et institutions existantes en y apportant les améliorations ou réformes utiles». Cette note indique par ailleurs «il y a actuellement en France 65 écoles dont 40 assurent à la fois la formation hospitalière et la formation sociale» et donne la liste de ces écoles (5).

Jusqu'en 1959 le nombre des écoles reste stationnaire. Un exposé fait aux Directeurs départementaux de la Population en 1954 note l'existence de 66 écoles. Ce même nombre se retrouve dans les documents rassemblés par Emmanuel RAIN, Conseiller d'Etat, alors directeur général de la Population au Ministère de la Santé, pour la rubrique : « Le service social » du répertoire de Droit Social DALLOZ.

A ce moment 47 écoles sont « mixtes » c'est-à-dire qu'elles ont une section de formation d'assistantes sociales et une section de formation d'infirmières. Ces écoles sont réparties assez régulièrement dans l'ensemble de la France (Annexe 1). La région la moins pourvue est le Centre où la plupart des départements sont trop peu importants pour offrir des conditions de formation satisfaisantes en enseignants et en terrains de stage.

De 1959 à 1964 on assiste à une chute brutale du nombre des écoles qui passe de 66 à 54 en 1962 ainsi qu'il ressort de la réponse française du 20 Janvier 1962 à une enquête internationale (6). Ce nombre descendra jusqu'à 49 en 1964 (7) palier où il se stabilisera. En 5 ans 17 écoles ont fermé. Que s'est-il donc passé ? Il suffit pour s'en rendre compte de regarder la liste des écoles qui disparaissent : A Paris : L'école PRO GALLIA de Levallois Perret - L'Ecole d'action sociale Avenue Franklin Roosevelt - les sections sociales des écoles Suzanne Pérouse de la Croix Rouge et de l'école de Puériculture (qui seront bientôt suivies par celles de l'Hôpital Saint-Joseph et celle de l'Hôpital Saint-Joseph de Cluny fermée partiellement). En province : Avignon - Besançon - 1 école de Bordeaux - Brest - Cherbourg - Colmar - Niort - Rouen (Croix-Rouge) - Orléans - Reims.

Il faut compléter cette liste par les deux écoles d'Alger et celle de Casablanca qui ont cessé d'être d'obédience française. Mais, sous cette réserve, on constate qu'il s'agit toujours d'établissements à très petits effectifs, dont le recrutement s'est progressivement tari. Il y a à cela au moins quatre raisons principales :

- la baisse démographique générale en France de 1933 à 1946, que fait bien ressortir l'état des naissances par année de 1928 à 1946, publié par l'Institut national de la statistique (8). Les années les plus creuses vont de 1937 à 1945, ce qui influence les rentrées dans les écoles à partir de 1956 ;

- la réforme de l'examen d'État, par l'arrêté du 16 novembre 1954. Cet arrêté en instituant des admissibilités successives aux épreuves écrites, pratiques et orales (alors qu'antérieurement les notes d'écrit et de pratique s'additionnaient pour une seule admissibilité à l'oral) rend l'examen plus difficile, ce qui décourage un certain nombre de candidatures (9).

- la réforme de l'examen d'admission par l'arrêté du 23 Mars 1959 (10). A partir de cet arrêté, notamment le diplôme d'Etat d'infirmière ne donne plus à lui seul, le droit d'entrée en 2^e année sociale. Cette réforme est particulièrement sensible dans les écoles mixtes dont les sections sociales étaient en grande partie alimentées par les sections hospitalières et dont beaucoup incitaient leurs élèves à acquérir les deux diplômes. Elle aura pour effet, outre la fermeture d'un certain nombre de sections sociales, une baisse très importante du nombre des titulaires du diplôme d'état d'infirmières dans les écoles ou sections d'assistantes sociales. Ce nombre qui était égal à 50 de l'effectif en 1960, passera à 23 en 1966, à 8% en 1969, à 1,7 en 1973 (11).

- la réforme du programme en 1961 et 1962. Si le programme de 1^o année reste mixte, il est recommandé aux écoles d'avoir des sections distinctes pour les infirmières et pour les assistantes sociales. Quant au programme de 2^e et 3^e années il implique l'intervention beaucoup plus importante d'enseignants de service social, et de sciences sociales et humaines. Cela devient trop lourd financièrement et intellectuellement pour les établissements à petits effectifs ou pour celles des écoles mixtes dont l'intérêt prioritaire était la formation des infirmières et qui ne peuvent investir leurs efforts à la fois dans les deux domaines.

De 1964 à 1976 le nombre des écoles ne varie pratiquement pas ainsi qu'en font foi de nombreux documents (12). Il est de 49 : 12 à 13 à Paris, 37 à 36 en province. La fermeture des Ecoles d'Agen, Lyon (rue des Alouettes), Saint-Joseph, Saint-Joseph de Cluny à Paris, est compensée par la réouverture de Caen et Reims, la reconnaissance de la section sociale du Lycée technique Corvisart à Paris, et la création de Poitiers.

A l'aide de l'ensemble des documents rassemblés pour la présente étude ont été établis un tableau récapitulatif et une courbe de l'évolution du nombre des écoles, qui figurent en annexes 2 et 3.

Il faut se garder de tirer des conclusions de cette évolution chronologique du nombre des écoles quant à l'évolution des effectifs en formation.

En effet, avec les documents disponibles on a établi deux courbes qui peuvent être comparées avec celle du nombre des écoles :

- la courbe des diplômes d'Etat délivrés depuis 1949 (annexe 4). Il faut y apporter un correctif : le clocher des années 1949 à 1952 s'explique par les facilités données aux personnes autorisées à exercer en application de la loi du 8 Avril 1946 pour acquérir le diplôme d'Etat (13). Sous cette réserve on constate que le nombre des diplômés régresse de 1953 à 1963 alors que le nombre des écoles ne commence à diminuer qu'à partir de 1959. La fermeture des écoles est un peu décalée dans le temps. Ce n'est pas étonnant. Elles ont « tenu » quelques années avant de fermer.

- la courbe des effectifs réels des écoles connus depuis 1965 (annexe 5). La remontée spectaculaire des diplômés délivrés et celle des effectifs coïncident, ce qui est normal, alors que le nombre des écoles ne bouge pas. Les 49 écoles ont « absorbé » l'afflux des candidatures, conséquence surtout de la situation démographique et de la fermeture d'autres débouchés pour les jeunes. Elles ont presque doublé leurs effectifs en 9 ans. Ces effectifs seraient d'ailleurs certainement encore supérieurs, étant donné le nombre considérable des demandes, si plusieurs facteurs ne venaient en freiner l'augmentation : le manque de terrains de stage, le manque de « formateurs », le marché du travail qui commence à s'embouteiller dans certaines régions.

En 1976 et 1977, le Ministère de la Santé n'envisage pas la création de nouvelles écoles, mais se montre favorable à l'ouverture « d'antennes » d'écoles existantes, dans les départements où les besoins en assistants sociaux sont particulièrement aigus : antenne de Rennes à Brest, de Tours à Orléans, de Lille à Arras.



NOTES

(1) Pour la période antérieure on trouvera des éléments intéressants dans le compte rendu général et les annexes du Congrès des Institutions d'Assistance et d'Hygiène sociale, tenu à Paris du 1er au 7 juillet 1921, publié sous la direction de Madame BRUNSCHWICG - Journal "La Femme et l'Enfant.. 29, rue de Tournon, Paris 6e — 1921. Au cours du Congrès ont été présentés des exposés sur certaines écoles d'infirmières, d'assistantes sociales, de visiteuses de l'enfance, de jardinières d'enfants, etc.

(2) Ministère du Travail et de l'Hygiène - Conseil Supérieur de l'Assistance Publique - Session Juin 1924 - Rapport sur l'Institution d'un diplôme de service social, présenté au nom de la section permanente par Mademoiselle GROS, secrétaire rapporteur. Note explicative du Secrétariat p. 10: «Les écoles de service social en France sont actuellement au nombre de cinq: l'Ecole des Surintendantes, 43, rue Pernety à Paris; l'Ecole de service social, place des Vosges à Paris; l'École d'action sociale «PRO GALLIA», musée social à Paris; l'Ecole normale sociale, rue Blanche à Paris; "École de formation sociale à Strasbourg».

Le document du Comité d'Entente des Écoles cite en plus: l'École d'action familiale, 92 rue du Moulin Vert à Paris et l'École d'application du service social annexée à la maison école d'infirmières privées, rue Vercingétorix à Paris. Cette dernière école a dû avoir une existence éphémère car elle ne figure pas dans le document de 1924 et on ne la retrouvera plus dans aucun document ultérieur. Par contre le document du Comité d'Entente ne cite pas l'école PRO GALLIA, qui existait en 1924. et qu'on retrouvera dans les documents ultérieurs au moins jusqu'en 1959, sous sa nouvelle appellation: École d'action sociale à Levallois Perret.

(3) Archives Hospitalières. N° 16-1940 «Les assistance sociales, leur organisation, leurs écoles, leurs travaux», par C.BRAQUEHAIS, assistante sociale p. 430.

«Ces écoles étaient avant le décret de 1938 au nombre de 7 à Paris et de 4 en province.

- Ecole d'action sociale, 3, rue Marie-Jeanne Bassot, Levallois Perret, Seine
- Ecole normale sociale, 80, rue de Rennes, Paris 5°
- Ecole pratique de service social, 139 Bd du Montparnasse, Paris 6e
- Ecole de Surintendantes d'usines, 1 rue Princesse, Paris 6e
- Ecole d'action familiale, 92 rue du Moulin Vert, Paris 14e
- Institut social familial et ménager, 12 rue Monsieur, Paris 7e
- Ecole des assistantes sociales, 35 rue Victor Emmanuel, Paris 8e
- Ecole de formation sociale, 6 rue Blessig, Strasbourg
- Ecole de service social, 183 rue Colbert, Lille.
- Ecole de service social du Sud-Est, Lyon.
- Ecole d'assistantes sociales, 8, rue de l'Hôtel des Postes, Nice.

Elles continuent à préparer au service social généralisé, sans préjudice d'une spécialisation éventuelle».

Une note en bas de page précise:

«A la liste des écoles sociales, il faut maintenant ajouter les écoles d'infirmières visiteuses qui deviennent écoles d'assistantes sociales, ce qui porte leur nombre à 14 pour Paris et 29 pour la province».

(4) Cette question sera reprise dans d'autres travaux en cours qui portent notamment sur les conséquences de la fusion des deux professions.

(5) Note relative à la valeur de l'enseignement dans les écoles de service social et à la création d'Ecoles sociales nouvelles.

Comité d'Entente des Ecoles parisiennes de service social - 29 Janvier 1948. "Situation actuelle des écoles sociales. Il y a actuellement en France 65 Ecoles sociales dont 40 assurent à la fois la formation hospitalière et la formation sociale (aux Etats-Unis il y a seulement 40 écoles sociales).

Parmi ces 65 écoles :

- 12 dépendent des Commissions des Hospices et Hôpitaux.

- 1 est nationale (Alger)

- 5 sont départementales: Amiens - Cherbourg - Rennes - Pau - et à Paris l'école départementale de la Seine, 15 rue de la Bucherie.

- 1 est municipale, Nice.

- 1 dépend directement et exclusivement de l'Assistance Publique à Paris, 78 rue Lauristaon.

- 1 école enfin relève de la Sécurité Sociale : l'école de la Sécurité sociale à Paris, 3 rue du Coq Héron.

- 12 dépendent de la Croix Rouge».

"Villes sièges des Ecoles de service social

1 Agen 1 Dijon 17 Paris 1 Alençon 1 Grenoble 1 Pau 2 Alger 2 Lille 1 Reims 1 Amiens 1

Limoges

1 Rennes 1 Angers 4 Lyon 2 Rouen 1 Avignon 2 Marseille 1 St-Chamond 1 Besançon 2 Metz 1 St-Etienne

3 Bordeaux 1 Moulins 1 Strasbourg 1 Caen 1 Montpellier 1 Toulon 1 Châteauroux 1 Nancy 2 Toulouse

1 Cherbourg 1 Nice 1 Tours 1 Clermont-Ferrand 1 Nîmes 1 Versailles 1 Colmar 1 Orléans

(6) L'organisation des services sociaux et la formation de leur personnel - 20 Janvier 1962 - Enquête O.N.U. - Réponse française:

II. «Formation du personnel - Assistantes sociales - Ecoles.

Les écoles sont au nombre de 54 : 13 relèvent d'hôpitaux, 2 sont départementales, 11 relèvent de la Croix Rouge, 1 dépend de l'UNCAF, 1 dépend de la FNOSS, 25 sont gérées par des associations de la loi de 1901

Parmi ces dernières il faut noter que :

- celle de Grenoble est placée sous le patronage de l'Université

- l'école de Lille fonctionne en liaison étroite avec la Faculté de médecine

- il en est de même de l'école de Puériculture à Paris.

- l'école de Clermont-Ferrand fonctionne en liaison avec la Faculté de Droit, Lettres et Médecine de l'Université.

- Il faut faire une place à part à l'Institut de service social de Montrouge qui, bien que de statut privé, est intégralement financé par le Ministère de la Santé.

Sur les 54 écoles, 43 sont mixtes. Les 2/3 environ des candidates assistantes sociales reçues aux examens sortent des écoles mixtes, 1/3 étant formées dans les 11 écoles non mixtes. 50% environ des candidates acquièrent les deux diplômes d'infirmières et d'assistantes sociales".

(7) Les Editions Juridiques et Techniques - 28 place Saint-Georges, Paris ge. Textes de Droit familial - Manuel pratique de service social. Les assistantes sociales. La Formation - G. DES-MOTTFS. Liste des écoles p. 125. A jour au 1er juin 1964.

(8) Institut de la Statistique:

Année Nombre de naissances

1928 à 1932 1 moyenne 735 000

1935 à 1936 — « 630 000

1937 à 1938 _—_—_ « 618000

1939 _—_—_—_—_ « 612000

1940 _—_—_—_—_—_~ « 559 000

1941 _—_—_—_—_—_—_ « 520 000

1942 _—_—_—_—_—_—_ « 573 000

1943 _—_—_—_—_—_—_—_—_—_ « 613000

1944 « 627 000

1945 _—_—_—_—_—_—_—_—_—_ « 643 000

1946 _—_—_ « 840 000

(9) L'attention des pouvoirs publics avait été appelée, notamment par les jurys d'examen, sur le fait que le mode d'attribution du diplôme d'Etat permettait aux candidats de rattraper, par de bonnes notes aux épreuves pratiques, des notes souvent notoirement insuffisantes aux épreuves

écrites. Ils estimaient indispensable de désolidariser les notations des deux catégories d'épreuves, appelées l'une et l'autre à vérifier des aptitudes différentes.

10) Jusqu'en 1959 les conditions d'admission étaient les mêmes pour les études d'infirmières et d'assistantes sociales qui comportaient une première année commune. Or l'accès aux diplômes d'Etat et l'exercice de l'une et l'autre profession demandaient des connaissances et des aptitudes très différentes. Dès le début de 1958, le Conseil de Perfectionnement des études de service social, organe consultatif chargé de donner son avis au Ministère de la Santé Publique et de la Population sur tout ce qui concernait la formation des assistants et assistantes de service social, avait proposé, d'une part d'instituer des règles propres à l'accès aux études de service social en ce qui concerne l'âge, les titres exigibles et éventuellement l'examen d'entrée suppléant à ces titres, d'autre part de rechercher, en révisant les études de première année, s'il était opportun de conserver en ce qui les concerne un programme et un enseignement communs aux deux professions.

Les travaux des commissions d'étude créées à cet effet devaient aboutir d'une part à l'arrêté du 23 Mars 1959 relatif à l'admission aux études de service social et d'autre part aux arrêtés des 17 Juillets 1961 et 8 Novembre 1962 réformant les programmes.

(11) Bulletin de statistiques du Ministère de la Santé Publique W 6 - Tome A - Novembre/ Décembre 1973, p. 9.

(12) Manuel Pratique de Service Social - Les Assistantes sociales. La Formation, v. Supra (7).
— B.U.S. Monographie professionnelle - L'assistante sociale - Novembre 1967. Liste des écoles p. 130 et suivantes.

— Revue «Avenirs» Les Carrières sociales - Février 1971 - «L'assistante sociale», article de C. BRAQUEHAIS, inspectrice technique des école de service social et J. BENIER, de l'Association nationale des assistantes sociales et assistants sociaux p. 18 - Liste des écoles p. 25
- Listes communiquées par le Ministère de la Santé.

(13) La loi du 8 Avril 1946 a rendu le diplôme d'Etat obligatoire pour exercer. Des dispositions transitoires prévoient des « autorisations d'exercer » pour les personnes qui exerçaient sans diplôme lors de la parution de la loi. Un certain nombre de ces personnes ont souhaité acquérir le diplôme d'Etat. Elles ont bénéficié de certaines dispenses d'études et de stages.

L'article de Mademoiselle BRAQUEHAIS suggère deux remarques :

1 - L'évolution du nombre des écoles montre l'essor soudain, dans les années 30, d'une profession nouvelle.

2 - La création d'un enseignement nouveau souligne que les ordres d'enseignement déjà existants étaient (étaient jugés ?) incapables de préparer les futures assistantes sociales à leur métier. Ces remarques posent à l'historien plusieurs questions: D'abord pourquoi une profession nouvelle. Quelles conditions, économiques, sociales, politiques, culturelles en ont fait apparaître la nécessité ?

Ensuite pourquoi des écoles ? : fallait-il inventer une pédagogie spécifique, et si oui, en quoi l'était-elle ? (objectif, programmes, méthodes) ?

Spécifique ou non comment a-t-elle été concrètement mise en œuvre dans les différentes écoles (par quels responsables et quels enseignants) ? Comment a-t-elle été reçue (par quels élèves, venus de quels lieux et milieux). Comment a-t-elle évolué avec le temps, et pourquoi ? En un mot qui a-t-on voulu former, comment et pourquoi faire ?

Ces questions recevront peu à peu des réponses dans des articles ultérieurs.

Y. KNIEBIEHLER.

L'ÉVOLUTION DE LA FORMATION DES ASSISTANTS ET ASSISTANTES DE SERVICE SOCIAL

Mademoiselle BRAQUEHAIS

REVUE FRANÇAISE DE SERVICE SOCIAL N° 106 2^e TRIMESTRE 1975

Lors de sa session de juin 1924, le Conseil supérieur de l'Assistance publique était saisi d'un « Rapport sur l'institution d'un diplôme de Service social » présenté, au nom de sa section permanente, par Mlle Gros, secrétaire rapporteur. Le rapport indiquait que cinq écoles de Service social avaient saisi le ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale d'un projet de décret tendant à créer un diplôme d'Etat qu'elles croyaient susceptible de donner une consécration officielle à leur enseignement. Il avait semblé possible aux services du ministère de régler cette question dans le cadre de la réglementation existant depuis 1922 pour les infirmières qui aurait alors concerné trois sections :

- 1) Services hospitaliers
- 2) Services de visiteuses d'hygiène
- 3) Service social.

« C'était » dit le rapporteur, « une solution si simple et si facile qu'on croyait que l'Assemblée générale du Conseil supérieur se désintéresserait de la question et qu'elle donnerait délégation à sa section permanente pour l'étudier dans cet esprit et dans ce but. Mais il en est allé tout autrement. Votre Assemblée générale a manifesté le vif désir d'être mise au courant des travaux et des conclusions de la section permanente et d'inscrire la question à l'ordre du jour de la session de juin

et j'ai constaté parmi les dirigeants et les promoteurs du Service social la plus énergique volonté de ne pas voir ses assistantes assimilées à une troisième catégorie d'infirmières ». « Mais » continue le rapporteur, « il s'agit de réglementer une profession qui ne se définit pas, qui, en France tout au moins, existe à peine, et qui, par sa nature même, échappe à la réglementation. Jules Renard disait qu'un conseiller municipal, c'est un monsieur qui conseille la municipalité, on peut dire d'une assistante sociale, que c'est une dame qui assiste la société. C'est bien vaste pour un programme d'examen ». Et pour cerner son sujet, le rapport procède à une étude extrêmement sérieuse des emplois dans lesquels on trouve des assistantes, ainsi que des enseignements donnés dans les écoles, tant en France que dans les pays limitrophes : Belgique, Suisse, Hollande, Allemagne. Ces assistantes sociales peuvent être : « Surintendantes d'usine, inspectrices du travail, conseillères de vocation, directrices d'offices de placement, de cités ouvrières, de restaurants populaires, de foyers, d'internats, de maisons maternelles ou de colonies de vacances ; assistantes médico-sociales à l'hôpital ou au dispensaire ; bibliothécaires, secrétaires d'industriels, d'œuvres, de syndicats et de coopératives ; enquêteuses, visiteuses et inspectrices, déléguées près le tribunal pour enfants ; fonctionnaires des services d'assistance ».

Ce qui fait dire au rapporteur : « Une école de Service social devrait être, semble-t-il, quelque chose d'analogue à l'Ecole des sciences politiques, ou à l'Ecole des hautes études urbaines qui ne conduisent peut-être pas très exactement à des professions déterminées, mais qui permettent d'aborder les situations les plus diverses avec un fond nécessaire de savoir et de culture ». Longuement le rapporteur s'interroge sur les avantages et les inconvénients d'une réglementation qui serait « garantie » mais aussi « entrave » et le Conseil sur sa suggestion finit par conclure : « Considérant que ce que l'on dénomme « Le Service social » ne constitue pas à proprement parler l'exercice d'une profession ; Que, voulut-on l'envisager comme telle, la nécessité de le réglementer n'apparaît pas ; Emet l'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite au projet présenté ». Et il fallut attendre près de huit ans, le décret du 12 janvier 1932, qui institue le premier diplôme d'Etat d'assistant ou assistante de Service social.

Si j'ai retenu ce document comme introduction à mon exposé d'aujourd'hui, c'est d'abord parce que, dans l'ordre chronologique, il est probablement le premier texte officiel relatif à l'objet qui nous occupe. C'est aussi parce que j'ai cru y reconnaître en germe un certain nombre de données et de préoccupations qui furent et demeurent sous-jacentes à l'évolution du Service social français.

Je vous propose que nous regardions ensemble les moments clés de cette évolution, étant entendu que si quelques dates s'imposent à nos mémoires parce qu'elles ont été marquées par des textes ou des événements, une date et un texte ne sont jamais le moment d'un changement : ils sont des jalons qui marquent un chemin parcouru alors que déjà s'amorce l'étape suivante. Pour la commodité de l'exposé, nous considérerons trois époques :
— jusqu'à la guerre de 1940 ;

— après la guerre jusqu'en 1968 ;
— depuis mai 1968.

PREMIERE PERIODE : JUSQU'A LA GUERRE DE 1940

Jusqu'à la guerre de 1940, mais depuis quand ? Vous me dispenserez de faire porter mon propos — comme dans le cours d'assistance que nous avons tous reçus — depuis l'antiquité grecque ou romaine où l'aide était apportée par la famille et par le clan, jusqu'aux systèmes les plus modernes de Sécurité sociale, en passant par Saint-Vincent-de-Paul. Encore que les enseignements que nous pourrions tirer de ce bénévolat qui fut l'ancêtre des actions professionnelles de Service social ne seraient sans doute pas sans une certaine actualité.

C'est au début du siècle que sont créées un peu partout dans le monde les premières écoles de Service social. Pour ne parler que de la France : Normale sociale 1911, Ecole pratique de Service social 1912, Surintendantes 1917, Ecole Pro Gallia (future Ecole des résidentes qui fonctionnait alors au Musée social) 1920, Strasbourg 1921, Ecole d'Action sociale familiale du Moulin-Vert. 1926. Les futures assistantes se recrutaient surtout parmi des femmes ayant déjà une certaine expérience et que leur passé social ou leur caractère désignaient plus particulièrement pour ces tâches. « Le programme de ces diverses écoles », nous dit le professeur Gemaehling, « s'inspirait de principes identiques : elles cherchaient à former des personnalités capables d'assumer les tâches très diverses qui pouvaient leur être confiées, en donnant pour base à leur enseignement l'étude de la psychologie, qui, seule, permet la connaissance approfondie des individus et des causes de leurs

déficiences, et l'étude de la sociologie (familiale et économique) qui permet de mesurer l'influence du milieu social sur le comportement de l'individu ». Dans le cadre très général, les écoles avaient cependant chacune une orientation propre : le Service social d'entreprise, celui de la famille, l'animation du quartier dans les premières « Résidences sociales », l'aide et l'assistance « éducatives », etc. Les examens et les diplômes étaient propres à chaque école. Les écoles existantes avaient créé en 1927 leur premier Comité d'entente.

Nous avons vu les efforts tentés par ces premières écoles dès 1924 pour faire consacrer leur enseignement par la reconnaissance officielle d'un diplôme d'Etat. Peu d'éléments nous permettent de voir par quel cheminement ce qui avait paru impossible à cette date se réalisa en 1932. Le rapport au Président de la République qui accompagne le projet de décret du 12 janvier 1932 se réfère aux travaux d'une « Commission composée de techniciens du Service social pris parmi les membres du Comité d'entente des écoles, et du Comité d'étude des services sociaux de la région parisienne ». Il souligne les besoins en personnel qualifié des services sociaux qui, « dans la grande industrie, dans le haut commerce, dans les administrations, dans les institutions de prévoyance sociale, se sont multipliés et développés dans de telles proportions qu'il importe de garantir et de sanctionner la formation professionnelle de leurs collaborateurs et collaboratrices ».

Le décret du 12 janvier 1932 institue un « Brevet de capacité professionnelle », permettant de porter le titre d'assistant ou assistante de Service social diplômé de l'Etat français. Nous nous arrêterons un instant sur ce texte, car ses dispositions constituent une trame qui subsistera dans les textes ultérieurs. Il prévoit en effet :

- la formation dans un établissement reconnu ;
- la durée de la formation et ses modalités : théoriques et pratiques dans des services donnant toutes garanties ;
- la fixation du programme par arrêté ministériel ;
- le Conseil de perfectionnement et sa consultation obligatoire sur toutes les questions techniques et professionnelles concernant l'enseignement, les examens et la délivrance du diplôme ;
- la composition des jurys ;
- la présentation à l'examen par une école.

L'arrêté d'application fixe :

- les conditions d'âge : 21 ans accomplis et 40 ans au maximum au 1er juillet de l'année de l'examen ;
- le programme ;
- les conditions d'examen.

Le programme comportait donc une partie théorique, du travail pratique et des stages.

Les principaux enseignements étaient regroupés autour de cinq grands thèmes :

- le cadre de la vie sociale : démographie, sociologie, droit ;
- la vie économique et ses troubles : économie politique et sociale, conditions de travail, action syndicale, consommation, prévoyance ;
- la vie physique et ses troubles : hygiène, soins élémentaires, lutte contre les fléaux sociaux ;
- la vie mentale et ses troubles : notions de psychologie, de psychiatrie ;
- le Service social et son fonctionnement : notions historiques, morale professionnelle, législation sociale, méthodes d'enquête et d'intervention, méthodes pratiques de travail.

Cet enseignement était sanctionné par un examen écrit et oral. L'écrit comprenait un mémoire complété par des commentaires oraux et une composition sur un su-

jet social d'ordre général. L'oral comportait une interrogation sur chacun des chapitres du programme. Pour se présenter à l'oral, il fallait avoir obtenu 60 points sur 100 à l'écrit. Les stages pratiques se faisaient dans des services et œuvres d'assistance, de P.M.I. des centres sociaux, bibliothèques, foyers féminins, écoles ménagères, services sociaux d'usines, services médico-sociaux des dispensaires et hôpitaux. Les appréciations sur les stages étaient consignées sur un livret de scolarité, obligatoirement présenté au jury.

Diplôme d'Etat. — Le succès à l'examen ne conférait pas le droit au diplôme d'Etat. Pour obtenir ce diplôme l'assistante devait accomplir, sous la responsabilité de son école, une période probatoire de deux années « d'activité de Service social professionnelle et régulière » et présenter avec succès au jury un mémoire sur cette activité.

Ainsi que nous l'avons dit un décret du 27 juin 1922 avait institué, en prolongement du diplôme d'infirmière, celui d'infirmière visiteuse. Il comportait trois spécialités : tuberculose, vénérologie, P.M.I. Les visiteuses d'hygiène sociale secondaient le corps médical et étaient, à ce titre, adjoindues aux dispensaires qui se créaient sur tout le territoire et aux organismes de protection de la mère et de l'enfant. Elles étaient appelées à prolonger leur action dans le milieu familial et leurs interventions chevauchaient souvent avec celles des assistantes sociales. Progressivement, les services médico-sociaux, en plein développement, employaient indistinctement infirmières visiteuses et assistantes sociales et le choix des unes et des autres devint fréquemment lié à des questions d'opportunité, plus qu'à leur formation spécifique. Ces constatations conduisirent les pouvoirs publics à revenir à leur projet initial et à fusionner l'enseignement des deux formations par le décret du 18 février 1938, sur les bases suivantes :

- une première année dite médicale, commune aux élèves infirmières et aux élèves assistantes sociales,
- une deuxième année dont le programme était analogue à celui des anciennes visiteuses d'hygiène sociale,
- une troisième année dite sociale.

Les élèves titulaires du diplôme d'infirmière sont dispensées de la première année d'études. Il est donc possible d'acquiescer les deux diplômes en quatre ans et même provisoirement en accomplissant après le D.E. d'infirmière seulement dix-huit mois d'études sociales. Le Conseil de perfectionnement est commun aux deux professions, avec une section propre à chacune d'elles. Le décret crée en outre un diplôme supérieur accessible aux diplômées d'Etat accomplissant une année d'études supplémentaires après une expérience professionnelle de cinq années. Les écoles d'infirmières visiteuses pouvaient se transformer immédiatement en écoles d'assistantes sociales dont le nombre passa ainsi du jour au lendemain de sept à quarante-trois. Il devait s'accroître rapidement par suite de l'ouverture de sections sociales dans les écoles d'infirmières.

Écoutons ce que pense de cette réforme le professeur Gemaelhing. « Le programme de 1932, établi avec la collaboration des représentants des écoles sociales, étaient en tous points conforme à l'esprit général qui avait jusqu'alors animé leur enseignement et maintenait aux matières ayant une valeur de culture générale la place importante qui doit leur être attribuée dans la formation de futures assistantes sociales. C'est dans un esprit tout différent qu'en 1938, une réorganisation complète des études et des conditions d'examen a été imposée aux écoles, sans consultation préalable de celles-ci. Cette nouvelle organisation des études imposait aux futures assistantes sociales une année entière d'études médicales et de stages hospitaliers à laquelle devait s'ajouter un se-

mestre exclusivement consacré à l'étude de l'hygiène sociale et dix mois de stages de dispensaires. Les leçons consacrées aux matières considérées jusqu'alors comme essentielles pour la formation des assistantes sociales se trouvaient par contre réduites à un nombre dérisoire (cinq heures de psychologie, quatre heures de sociologie, cinq heures de pédagogie, six heures d'économie politique.)»

En fait, l'application immédiate de cette nouvelle réglementation fut extrêmement limitée par événements de guerre. Dès septembre 1939, les élèves des écoles furent demandées par les préfectures pour aider aux évacuations. En mai 1940, les cours furent interrompus et en juin, les écoles fermèrent complètement et pour la plupart évacuèrent leurs archives. Quant à la formation supérieure prévue par le décret, la première session fut interrompue par la guerre, les élèves ayant dû rejoindre d'urgence leurs postes avant la fin de leur scolarité.

Mais cette date de 1938 est extrêmement importante dans le service social français. Si tout ce qui vient d'être dit montre que ce service social n'est pas né médico-social comme on le répète souvent, il n'en est pas moins vrai qu'à partir de cette date, il le devint très largement. 1938 marque, au moins en droit, la suppression de la formation d'infirmières visiteuses. En fait, un certain nombre d'écoles habituées à former ces infirmières visiteuses ont longtemps conservé une orientation plus médico-sociale que sociale ; alors que l'inverse se produisait pour les écoles originellement sociales. Quoi qu'il en soit, à partir de cette date et jusqu'en 1968, l'accès au diplôme d'Etat a comporté obligatoirement une formation médicale d'une année dont le programme était commun aux infirmières et aux assistantes et cette exigence a profondément marqué le service social français et les assistantes so-

ciales françaises, leur donnant une place très particulière par rapport à celles des pays qui avaient et ont encore conservé des formations et des professions distinctes pour les personnels des services médico-sociaux et ceux des services sociaux proprement dits.



Source : Ecole Pratique de Service Social

DEUXIEME PERIODE : DE LA GUERRE A 1968

Les écoles payèrent un lourd tribut à la guerre. On en trouve un tableau impressionnant dans le rapport sur les écoles françaises de service social, présenté à la réunion du bureau du Comité internatio-

nal des écoles de service social à Genève le 12 avril 1946 : écoles repliées de l'Est et de la zone occupée, locaux détruits, personnel déporté, directrices, monitrices, élèves, tués dans les bombardements, etc.

A travers ses souffrances et ses deuils, dans la France partagée en deux zones, un grand mouvement d'entr'aide se créa entre les écoles, et les élèves de toutes les régions furent accueillis dans les villes où les événements les avaient amenées. Les écoles s'efforcèrent de former au mieux un personnel que les besoins rendaient de plus en plus nécessaire.

Ces besoins allant sans cesse en croissant, le ministère de la Santé demanda même aux écoles de former en trois mois des auxiliaires sociales. Mais cette formation fut très rapidement supprimée car les écoles se rendirent compte qu'elles ne pouvaient donner une formation valable en un si court laps de temps.

Le gouvernement de Vichy abrogea le décret de 1938 et fit une tentative en 1941 pour rétablir la dualité de formation entre des assistantes sociales dites médico-sociales et des assistantes sociales, mais le texte ne fut jamais appliqué et le décret du 11 juillet 1942, qui fut validé après la Libération par le décret du 8 mars 1945, institua à nouveau le diplôme unique d'assistante sociale, en reprenant les principales dispositions du décret de 1938. Ce texte resta appliqué jusqu'au décret du 31 mars 1951, qui opéra une refonte des textes antérieurs sans les modifier profondément, et qui demeure actuellement applicable sous réserve de quelques modifications qui lui ont été apportées par la suite en janvier 1961, du fait de l'exigence du baccalauréat pour l'admission aux études et en mai 1962 pour donner aux candidats la possibilité d'accéder au diplôme d'Etat par des séries d'études non identiques. Cette dernière réforme concer-

nait essentiellement les candidats du Tiers Monde de plus en plus nombreux, très attachés au diplôme français, à qui il importait de pouvoir donner une formation adaptée aux besoins de leurs pays.

Très vite après la guerre intervint un texte qui sera déterminant pour la profession : la loi du 8 avril 1946 qui rend le diplôme obligatoire pour exercer et qui, de ce fait, donne une base législative à la formation. Remarquons en passant que la loi ne dit pas ce que doit être cette formation, mais elle se réfère au diplôme d'Etat créé par le décret de 1932, ce qui est indicatif des intentions du législateur. Même si la loi institue pour une période transitoire des autorisations d'exercer comme assistant social ou comme auxiliaire social, elle rend impossible à l'avenir l'exercice de la profession et l'utilisation du titre sans une formation. Une seule dérogation par la suite est intervenue en décembre 1966 pour les personnes qui avaient exercé sans diplôme dans les départements et territoires d'outre-mer et rentraient en métropole par suite de l'accès à l'indépendance de ces nouveaux Etats. Encore fut-il nécessaire de modifier un article de la loi, qui entre temps avait été codifiée.

Il a fallu digérer cette injection massive de non diplômées. Ont été en effet accordées après avis des commissions créées à cet effet, sur titres et le cas échéant sur épreuves, 1.600 autorisations d'exercer comme assistantes sociales et 1.700 autorisations d'exercer comme auxiliaires. Des sessions spéciales de formation accélérées furent organisées dans les écoles pour permettre l'accès au diplôme d'Etat des personnes autorisées à exercer.

1946 est aussi l'année de la création du diplôme de conseillères du travail et l'accès à ce diplôme de personnes non obligatoirement assistantes sociales souleva quelques problèmes juridiques et techniques lorsque ces personnes exerçaient en fait des fonctions d'assistantes sociales

(ces problèmes ne sont pas encore résolus).

Dans cette période d'après-guerre se développent aussi quelques spécialisations du diplôme d'Etat : rurale et coloniale, créées respectivement en 1944 et 1945. Il en est de même de la formation des surintendantes d'usines qui avait été reconnue par l'Enseignement technique dès 1938. C'est encore aussi un temps où l'on voit surgir plusieurs projets et propositions de lois concernant la formation :

Proposition d'ordonnance du docteur Hazeman en 1945;

Projet de loi Arthaud, alors ministre de la Santé en 1947 ;

Proposition de loi Poinso-Chapuis en 1947 ;

Proposition Amédée Guy et du groupe socialiste en 1947 ;

Proposition de loi Guislain et du groupe socialiste en 1955.

J'ai fait à l'époque l'étude comparative de ces documents. Nous n'avons pas le temps de nous y arrêter. Notons seulement qu'ils tendaient déjà à régler des problèmes qui allaient devenir de plus en plus cruciaux concernant la structure des établissements de formation, publics ou privés, et leur financement.

Toute la période qui a suivi l'immédiat après-guerre a été marquée par la nécessité de réparer les dommages consécutifs aux hostilités, de développer la P.M.I., de lutter contre les fléaux sociaux encore menaçants (T.B.C., vénérologie). Les services sociaux se sont beaucoup développés. Les besoins en assistantes se sont accrus de façon importante.

Avec le recul des années, l'évolution ultérieure me paraît avoir été une lutte constante pour former un personnel aussi valable que possible, dans le cadre réglementaire de programmes et

d'examens correspondant aux besoins d'une époque, mais qui se modifiaient rapidement. Elle a été marquée par le souci de former de bonnes praticiennes surtout des cas individuels, et cela avec des moyens dérisoires en cadres pédagogiques et en financement. Elle a aussi été un effort constant pour se dégager de la pesanteur d'une formation médicale mal adaptée et dispensée en commun avec les infirmières dont le niveau de recrutement et les besoins de formation n'étaient pas les mêmes. Mais cet effort a été vécu par beaucoup dans une certaine ambivalence, entretenue par la tradition des écoles d'infirmières et par l'image de marque persistante de l'assistante infirmière visiteuse, auxiliaire du médecin.

Sur le plan des textes, ces efforts ont été consacrés en ce qui concerne l'admission dans les écoles, les examens de passage et d'Etat, les programmes :

- pour l'admission : le baccalauréat rendu obligatoire en 1961 (et non plus seulement la première partie), à défaut un examen spécial d'admission (et non plus le même que pour l'accès aux études d'infirmières) en 1959 (A. 23 mars), examen exigé même des infirmières qui jusqu'alors entraient directement en deuxième année sociale, ce qui a eu une part importante dans la baisse progressive du nombre des titulaires du diplôme d'Etat d'infirmière dans les écoles (50 en 1960, 23 en 1966);

- pour les examens de passage : il a fallu attendre les événements de 1968 pour que l'examen dit de passage de première en deuxième année cesse d'être un examen à forme hospitalière, qui, s'il vérifiait les connaissances du programme de première année, ne pouvait en aucune façon être indicatif de la capacité à faire les études de deuxième et troisième années ;

- pour les examens d'Etat : diverses modifications des textes de 1951 sont intervenues en ce qui concerne le nombre, la nature et la notation des épreuves pratiques, le nombre des épreuves orales, mais la réforme la plus importante a été celle de l'arrêté du 16 novembre 1954 qui a créé des admissibilités successives entre l'écrit et la pratique, et la pratique et l'oral (antérieurement l'admissibilité à l'oral était obtenue par l'obtention de la moyenne au total des épreuves écrites et pratiques). Cette disposition n'a jamais été bien acceptée par les écoles et par les étudiants. J'y ai été pour ma part très attachée, car je savais trop l'importance de l'expression écrite dans les services, et l'indifférence pour ne pas dire le mépris de beaucoup d'assistants pour cette forme d'expression. L'incertitude du niveau de base des candidats dans laquelle laissent les conditions des examens d'admission obligeait à conserver aux examens d'Etat cette forme un peu scolaire

En ce qui concerne les programmes, la première réforme importante est celle de 1961-1962. Dès 1958 le Conseil de perfectionnement des écoles de Service social avait demandé au ministre de rechercher, en révisant les études de première année, s'il était opportun de conserver, en ce qui les concerne, un programme commun aux deux professions. Dans la formation des infirmières d'ailleurs des préoccupations analogues se faisaient jour. En sorte que le ministre chargea les Conseils de perfectionnement des deux professions d'étudier le programme de première année sous l'angle des besoins propres à chaque profession.

Puis un groupe de personnes qui avaient collaboré à la rédaction des deux projets fut chargé de rechercher s'il était possible de maintenir un programme commun. Ce groupe et, après lui, la section commune des deux Conseils de perfectionnement ne

prirent pas la responsabilité de la rupture. Et un programme commun de première année fut maintenu, bien qu'il apparut déjà que cette formule n'était satisfaisante ni pour les futures assistantes, ni pour les futures infirmières. Certaines modifications tentaient de pallier pour les assistantes les inconvénients d'un programme trop orienté vers les soins : le nouveau programme présenta la nécessité de connaître l'homme normal et son développement avant celle de connaître l'homme malade ; il mit l'accent sur la santé et les aspects préventifs de sa protection ; en ce qui concerne la maladie il dissocia, par la voie des matières à option, les connaissances nécessaires à chaque profession ; il introduisit un enseignement de psychologie dès le début des études. Mais surtout, l'accent fut mis sur le fait que programme commun ne signifie pas nécessairement enseignement en commun et progressivement l'habitude s'instaura d'avoir des sections distinctes dès la première année, même dans les écoles qui demeuraient mixtes. Le nombre de celles-ci diminua d'ailleurs, un certain nombre d'écoles renonçant à assurer la formation sociale, eu égard aussi aux exigences de la formation de deuxième et troisième années.

Les stages de première année demeurèrent inchangés dans leur libellé, mais on insista sur le fait qu'un stage hospitalier d'assistante sociale ne devait pas être fait comme un stage hospitalier d'infirmière ainsi que sur la possibilité de centrer dix mois de stages sur la P.M.I. (observations très théoriques étant donné la réalité des services recevant les stagiaires).

En ce qui concerne les deuxième et troisième années, on ne chercha pas en principe « une réforme » mais seulement une « actualisation » des programmes et cinq groupes de travail furent chargés de réviser le texte en vigueur en rassemblant les enseignements sous cinq chapitres :

- 1) Enseignement du Service social ;
- 2) Problèmes médico-sociaux ;
- 3) Psychologie et sociologie ;
- 4) Economie et démographie ;
- 5) Droit et législation sociale.

Or, le programme de 1952 avait beaucoup vieilli par suite :

- des modifications très importantes survenues dans l'évolution des fléaux sociaux grâce aux antibiotiques
- du développement rapide des sciences sociales et humaines ;
- et de l'introduction progressive dans le Service social français des méthodes de travail fondées sur l'aide psycho-sociale. Il faudrait évoquer ici l'influence très importante des séminaires et cycles d'études de l'Office Européen des Nations Unies à partir de 1952, puis celles des « experts » qui travaillèrent avec quelques professeurs français et plusieurs grands services.

Sans attendre les réformes officielles, de nombreuses écoles avaient rajeuni leur programme, l'avaient débarrassé d'enseignements périmés et enrichi de rubriques nouvelles. Le travail de cinq groupes d'études composés des personnes à la pointe des modifications survenues dans les domaines qui leur étaient respectivement confiés devait aboutir à une sorte de « somme » des connaissances et des techniques, théoriquement indispensables à une assistante sociale, mais difficilement assimilables et enseignables. L'ensemble des travaux constituait certes un texte d'une haute tenue intellectuelle et professionnelle, mais en rassemblant les adaptations les meilleures déjà réalisées par les écoles et les services et les suggestions des personnalités les plus qualifiées, en les présentant d'une façon différente des programmes anciens, il déroutait par son ampleur et par l'effort de synthèse et la re-

cherche pédagogique qu'appelait sa mise en œuvre. Il suscitait à la fois l'admiration et la peur : peur d'un Service social plus perfectionné, cherchant la maîtrise de méthodes et de techniques qui lui soient propres. Certains craignaient que les professionnelles qui sortiraient de cette formation, mieux armées pour leurs tâches spécifiques, refusent les tâches modestes ou disparates dont on les avait si souvent investies par commodité ou nécessité. Il fut décidé que le programme serait appliqué pendant une période expérimentale et qu'il serait tenu compte des observations tirées de cette application pour des modifications éventuelles. Mais il fallait un certain temps pour juger objectivement les conséquences de la réforme et aucune étude nouvelle ne fut entreprise jusqu'en 1968.

Les textes relatifs aux stages étaient demeurés inchangés bien que de nombreuses suggestions aient été faites à leur sujet, tendant notamment à distinguer :

- les stages de formation, de longue durée, tendant à garantir aux stagiaires l'acquisition des techniques et l'intégration des connaissances ;
- les stages d'information, dont la durée pourrait être réduite, qui auraient principalement pour objet de montrer aux élèves les divers services sociaux dans lesquels peut s'exercer la fonction.

La circulaire du 28 novembre 1962 précise qu'il n'a pas été possible de retenir ces propositions sans une étude approfondie de leurs possibilités d'application, mais elle souligne que la réglementation en vigueur permet aux écoles qui le souhaitent de faire des expériences de stages d'une certaine durée. Beaucoup d'entre elles ont très vite réalisé de telles expériences.

A ce stade de notre entretien, il faudrait pouvoir dire non seulement ce que les textes de 1961-1962 ont concrétisé de l'évolution importante de la formation sur-

venue depuis 1932, mais surtout le très gros effort de pédagogie réalisé par les écoles sous l'impulsion du Comité d'entente. Car dans ces trente années on est vraiment passé de l'enseignement des connaissances à leur intégration dans l'action, de l'acquisition d'un savoir, à l'apprentissage d'un savoir-faire professionnel. D'autres personnes inscrites au programme de cette journée, plus qualifiées que je le suis, vous parleront je l'espère de cet important effort.

Entre 1962 et 1968 se situe une période d'application du nouveau programme dont les difficultés ne furent pas exprimées, sauf incidemment, pendant ce temps. Elles n'ont été définies que lors des événements de 1968, tant par les écoles que par les élèves.

Mais pendant cette période s'amorçaient déjà d'autres facteurs qui devaient influencer la situation d'aujourd'hui. J'en citerai quelques-uns :

— La création des I.U.T. en 1966 et l'intérêt marqué à cette époque par le ministère de l'Education nationale pour assurer dans ces établissements la formation de travailleurs sociaux. C'était déjà une tentative de formation universitaire en même temps que pluriprofessionnelle ;

— Les premiers projets de textes sur les I.R.F.T.S. en 1967, projets de loi et de décret, qui furent abandonnés par la suite. Le gouvernement ayant opté pour une incitation, et non une réglementation, les instructions à ce sujet devaient être inscrites dans les circulaires de septembre et novembre 1972 et février 1973 ;

— Les problèmes de financement des écoles. La nouvelle pédagogie coûtait cher et les étudiants supportaient de plus en plus mal les frais de scolarité. Or, l'aide financière de l'Etat aux écoles d'assistantes sociales était presque inexistante. Mis à part l'Institut de Montrouge entièrement pris en charge par le ministère de la

Santé, pour qu'il y eut au moins une école gratuite, le budget global de subvention du ministère à ces écoles n'était encore que de 615.000 F en 1970. Il y avait 4.800 élèves.

— L'accroissement des effectifs, sérieusement amorcé à partir de 1965 où le nombre des élèves en cours d'étude était de 2.490. Par suite de la situation démographique, ce nombre avait presque doublé en 1968 (4.200), amenant dans les écoles les jeunes générations nées juste après la guerre, ce qui posait de multiples problèmes de pédagogie, de personnel d'encadrement, de recherche de terrains de stages.

TROISIEME PERIODE : DEPUIS 1968

1968. — Les élèves des écoles se sont mis en grève le 13 mai à Paris d'abord et très rapidement ensuite en province. Ils y sont restés jusqu'à la fin de juin, étroitement associés aux divers mouvements « étudiants ». A Paris, fait caractéristique, les élèves ont quitté les écoles et se sont regroupés à la Faculté des sciences à la Halle aux Vins. Les élèves, ainsi que le Comité d'entente des écoles et les groupements professionnels, rédigèrent des « motions » présentant leurs revendications soit à très court terme, soit à plus lointaine échéance. A très court terme les contestations et demandes de réforme ont porté sur les examens de 1968 et sur la suppression du caractère « mixte » de la première année d'études dès la rentrée d'octobre 1968. En ce qui concerne les examens, les demandes portaient comme celles de tous les étudiants sur le report des examens de juin à septembre, mais aussi sur la modification des épreuves et la participation des élèves aux jurys. Ces revendications étaient assorties de la demande de voir s'instaurer un dialogue avec les adminis-

trations responsables, par l'intermédiaire de commissions dites paritaires, comprenant des représentants des élèves, des écoles et des professionnelles.

A plus long terme, les demandes concernaient essentiellement :

- l'intégration à l'Université renouée avec statut étudiant, ou l'équivalence universitaire des études ;
- la démocratisation de l'enseignement : gratuité des études, modification du système des bourses ;
- la suppression de la sélection ;
- l'organisation de la formation permanente pour les élèves, et pour les monitrices d'école et de stage.

Un grand nombre de ces demandes eurent rapidement satisfaction. Les réformes intervinrent après avis du Conseil supérieur de Service social sur des propositions résultant de travaux menés par des commissions nationale et régionales mises en place dans des délais records.

Arrêté du 1^{er} août 1968 qui décide le report des examens, un examen étant toutefois organisé pour les candidats qui auraient été gravement lésés par ce report, crée l'autonomie des trois séries d'épreuves, ramène de trois à deux le nombre des épreuves pratiques, en fusionnant en une seule étude de cas les aspects sociaux et médico-sociaux d'une situation, fait passer de six à cinq le nombre des épreuves orales.

Circulaire du 6 août 1968 qui insiste notamment sur la composition des jurys, la participation aux jurys des cadres pédagogiques permanents des écoles, une meilleure utilisation des livrets scolaires à tous les stades des délibérations, la participation des étudiants, non pas aux jurys comme ils le souhaitaient (ce qui eut été contraire à toutes les règles concernant les

examens), mais à divers stades d'organisation des examens et de réunions de membres des jurys.

Arrêtés des 8 août et 15 novembre 1968 qui, sans modifier le contenu des programmes, permettent de répartir les enseignements sur les trois années d'études dans des conditions différentes et fixent, à titre provisoire, un cadre de répartition des études de première année applicable dès la rentrée d'octobre 1968.

Arrêté du 6 mars 1969 qui fixe cette répartition provisoire pour les deuxième et troisième années.

Arrêté du 30 octobre 1968 accordant aux élèves le bénéfice de la Sécurité sociale étudiante dès la première année d'études.

Arrêté du 5 mars 1969 concernant l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes et les nouvelles conditions de passage de première en deuxième année.

Convention en fin d'année entre le ministère de la Santé et le Comité d'entente des écoles pour la formation des monitrices de stages.

Un peu plus tard, arrêtés du 2 avril et du 23 novembre 1970 assimilant les conditions d'entrée dans les écoles à celles d'entrée à l'Université, sous réserve de dispositions transitoires destinées à permettre aux candidats issus de la promotion sociale de s'adapter à ces nouvelles conditions.

De l'ensemble de ces réformes, il faut surtout retenir celles concernant :

1) L'admission dans les écoles. — Elle marque nettement la volonté d'atteindre un certain niveau de recrutement sans empêcher l'accès aux études de personnes n'ayant pas atteint ce niveau par la voie scolaire traditionnelle. Il n'a pas paru

possible à l'époque de régler les examens d'aptitude, les avis les concernant présentant des divergences importantes, et leur financement ne pouvant être assuré par l'Etat. En fait, devant l'afflux des candidats, les écoles ont toutes organisé cette sélection pour leurs propres candidats.

2) Les examens : examen de fin de première année, qui est totalement dégagé de son caractère sanitaire et pour lequel les textes donnent une large place à l'évaluation continue.

Examen d'Etat. — La réforme a répondu en grande partie aux demandes du moment, notamment en ce qu'elle a fait intervenir l'évaluation continue ; créé l'autonomie des séries d'épreuves en supprimant l'interdépendance des admissibilités ; diminué le nombre des épreuves pratiques et orales (un arrêté du 8 avril 1971 devait même par la suite rendre possible la dispense totale des épreuves orales) permis une certaine participation des étudiants à l'organisation et au déroulement de plusieurs phases des examens.

En ce qui concerne les examens on doit cependant observer, d'une part, que l'évaluation continue n'a pas pris toute la place souhaitable et, d'autre part, que les étudiants, une fois passés les premières sessions, se sont, dans la plupart des centres d'examens, désintéressés d'un rôle qu'ils pouvaient y jouer.

3) La réforme des programmes. — Son objet essentiel a été de faire perdre à la première année son caractère sanitaire et médical, de façon à insérer les étudiants, dès le début de leurs études, dans la préparation à la profession d'assistant social, et à leur donner la formation sanitaire et médicale, qui leur demeure nécessaire, à un moment de leur formation où ils peuvent mieux en comprendre l'utilité et sous une forme appropriée aux besoins de la profession.

Mais il faut regretter que la réforme soit restée en chemin dans la mesure où le programme n'a pas été écrit à nouveau, rééquilibré dans ses diverses parties, débarrassé d'enseignements périmés, enrichi par l'évolution des sciences sociales et humaines et des techniques de travail social au cours des dix années précédentes, dans la mesure aussi où la réglementation des stages, bien que très améliorée, n'a pas été complètement repensée.

Les écoles ont dû prendre de nombreuses initiatives pour l'utilisation du programme réformé, tant en ce qui concerne les études théoriques que les stages. Dans ce domaine en particulier, elles ont réalisé des expériences de « stages globaux » de longue durée, particulièrement intéressantes. Pourquoi s'est-on arrêté ainsi, sans mener la réforme à son terme ? Remarquons qu'une fois de plus, la réforme accomplie dans la hâte et sous la pression des événements de mai 1968 était provisoire. Et, d'une part, le provisoire demande un temps d'application avant d'être jugé et amélioré (au cours de la réunion du Conseil supérieur du 9 juillet 1969 les écoles demandèrent la prorogation du provisoire au moins pendant un cycle entier de formation).

D'autre part, dès 1970, l'ensemble des solutions non encore trouvées en ce qui concerne le financement et le statut des établissements, la gratuité des études et les bourses des étudiants, le statut des personnels, etc., conduisirent les écoles et les groupements professionnels à refuser de s'associer à des travaux officiels de caractère pédagogique tant que les questions fondamentales de structure ne seraient pas résolues.

Par ailleurs, très vite ont commencé à se poser des questions d'enseignements communs avec d'autres futurs travailleurs sociaux, qui rendaient un peu artificiels

tous travaux ne concernant qu'une seule des formations.

On ne peut toutefois passer sous silence, pour décrire cette période si proche de nous, les travaux menés au Conseil supérieur de Service social au cours des années 1971 et 1972 concernant la formation permanente, les spécialisations, la formation des formateurs et la formation supérieure en Service social, ainsi que les travaux d'un groupe d'études sur les stages. (Au sujet des stages nous devons nous réjouir de voir la question de leur nature et de leurs modalités remise à l'étude par la circulaire du 27 janvier 1975 qui fait à nouveau appel à l'avis de commissions régionales).

Ainsi que je l'ai rappelé au début de cet exposé, je crois que les réformes ne se réalisent que lorsque le moment est venu. Sans doute le moment n'était-il pas encore arrivé de répondre totalement aux demandes que mai 1968 avait fait surgir. Ce temps est-il maintenant venu ? La journée d'aujourd'hui tentera de répondre à cette question en vous montrant tout ce qui s'agite depuis trois ou quatre ans autour de la formation des assistantes sociales en associant étroitement les problèmes pédagogiques et les questions de structure :

— fonctionnement des écoles traditionnelles dont le financement est maintenant assuré dans des conditions relativement satisfaisantes (les crédits inscrits au budget de 1974 pour les écoles de Service social représentent 45 fois ceux de 1970 que j'évoquais il y a un instant), mais qui ont à résoudre de multiples questions concernant l'augmentation des effectifs, d'ailleurs très souhaitable, le recrutement de cadres pédagogiques, le choix de terrains de stage de qualité.

— approches pédagogiques avec d'autres formations de travailleurs sociaux, dans des cadres nouveaux, et l'on songe aux

I.R.F.T.S., et l'on évoque les formules diverses : toit commun, cours communs, tronc commun, fusion totale. Vers un travailleur social unique ?

— part de l'Université dans la formation : concours de professeurs comme ce fut toujours le cas dans le passé ; conventions dans le cadre de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur ; acquisition d'U.V. en vue de l'accès à certains titres universitaires en plus du diplôme d'Etat ; intégration complète de la formation à l'Université.

Pour étudier toutes ces questions on a vu naître de multiples instances dont plusieurs ont publié des rapports forts intéressants :

— Fédération des Comités d'entente des écoles ;

— Groupe d'études du Modèle pédagogique

— Groupe Ducamin ;

— Groupe Lory ;

— Comité de liaison des Centres de formation supérieure en Service social ;

— Groupements professionnels et Université de Paris 1 ;

— Fédération des travailleurs sociaux ;

Et j'en oublie et j'en ignore sans doute. Pour vous permettre de vous y reconnaître, on vous a distribué quelques fiches qui tentent de mettre une certaine réalité sous les mots que vous entendez constamment. Et puis, dans le courant de cette journée, diverses expériences en cours vont vous être présentées.

CONCLUSIONS

Il est bien difficile de savoir ce qui sortira de tous ces travaux. Et cette journée nous laissera sans doute tous en face de nombreux points d'interrogation. Le travail hâtif que j'ai dû faire cette semaine pour

préparer cet exposé a fait émerger dans mon esprit, parmi d'autres, trois enseignements que je voudrais en terminant laisser à votre réflexion.

Voici le premier : Nous avons vu que la formation des assistantes sociales est partie, au début du siècle, du désir d'une vaste culture générale et professionnelle, permettant de s'adapter aux multiples formes de l'action qui était alors à mener. L'assistante était à elle seule plusieurs des travailleurs sociaux d'aujourd'hui. Par un curieux retour des choses, après cinquante ans, après l'éclatement de cette profession en professions diverses et la naissance de nouvelles professions, nous nous interrogeons sur un retour à cette formation globale, générale, et certaines phrases que je vous ai citées du rapport de Mlle Gros au Conseil supérieur de l'Assistance publique ou de M. le professeur Gemaelhing pourraient avoir été écrites pour 1975.

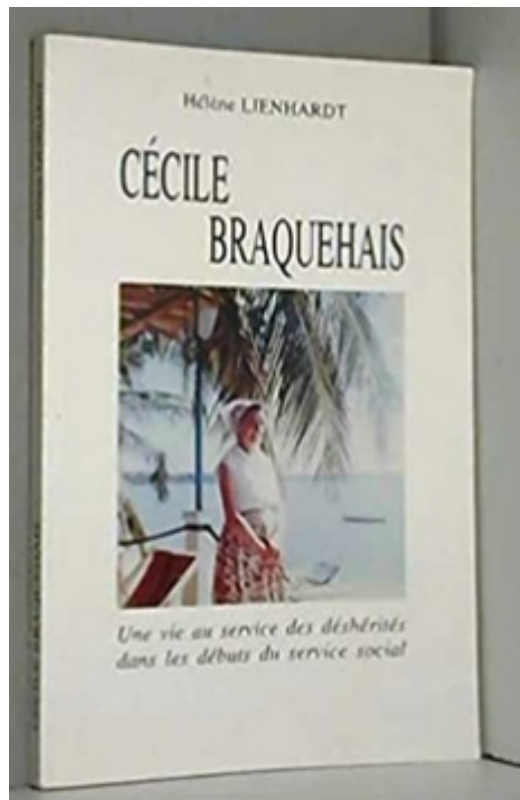
Mais, et ceci m'amène à ma seconde remarque. A partir de 1938 la formation des assistantes françaises a été fortement marquée par le mariage de raison conclu alors avec la formation des infirmières. Ce mariage a duré jusqu'en 1968 et pourtant à maintes reprises il était apparu qu'une séparation était souhaitable. Cette séparation n'a été possible que par l'intervention des enfants turbulents nés de l'après-guerre, ces jeunes qui sont maintenant nos élèves. Désireux d'abord de s'affirmer comme professionnels du Service social et cela seulement, voici que déjà ils ren-

contrent de nouveaux partenaires et se demandent comment ils feront route avec eux. Attentisme prudent. flirt. union libre. nouveau mariage de raison avec séparation de biens, ou communauté réduite. mariage d'amour ? toutes ces images ne caractérisent-elles pas les attitudes d'aujourd'hui. Je souhaite pour ma part que ces nouvelles unions tiennent compte des expériences du passé en ce qu'elles ont eu de positif et de négatif.

Ma dernière observation porte sur la tendance à changer les structures de formation. J'ai acquis la conviction au cours de ma carrière qu'il ne faut pas avoir peur des changements s'ils sont progressifs et se font sous certaines garanties. Or, il y a une garantie qui nous manque encore, à mon avis, malgré tous les efforts déjà faits en ce domaine, c'est un corps de formateurs professionnels de qualité, en nombre suffisant pour répondre aux besoins des établissements de formation et des stages, et dotés d'un statut qui leur permette de tenir leur place à côté des professeurs d'autres disciplines, dont nous utilisons les connaissances spécifiques, mais de qui nous ne pouvons pas recevoir la formation professionnelle.

Aussi mon dernier mot sera-t-il pour souhaiter que l'A.N.A.S. prenne bientôt l'initiative d'une autre journée comme celle-ci consacrée à la formation des formateurs.

Prononcé lors de la journée d'étude de l'ANAS du 1^{er} mars 1975.



Couverture ouvrage de Hélène Lienhardt :
*Cécile Braquehais, Une vie au service des
déshérités dans les débuts du service social.*

Numéros de *Les temps du social (nouvelle série)* accessibles sur le site du GREHSS

N° 1 : « Bousila (1950-1962) : un centre social dans un bidonville algérien durant la guerre d'Algérie » (Henri PASCAL) juin 2016

N° 2 : « Éléments sur les débuts de la Fédération des centres sociaux en Provence » (Dossier documentaire) novembre 2016

N° 3 : « Recherche sur les pratiques professionnelles des assistantes de service social à Marseille de 1945 à 1965 » (plusieurs auteurs) février 2017

N° 4 : « Bénévoles et professionnels dans l'histoire du travail social » (Henri Pascal et Jacqueline Félician) juin 2017

N° 5 : « Alger 27 mai 1956 : assistantes sociales réquisitionnées pour une opération de police » (Henri Pascal) décembre 2017

N° 6 : « Les sages femmes et les infirmières, des agents de médicalisation dans le département des Bouches du Rhône au XIXe siècle » (Soizic Morin) juin 2018

N° 7 : « Dossier documentaire Alice Salomon » mai 2019

N° 8 : « Sur la polyvalence de secteur » (Lucienne Chibrac) décembre 2019

N° 9 : « Le service social en mai 1968 : le mouvement et l'onde de choc dans la formation » (plusieurs auteurs) janvier 2020

N° 10 « Un regard sur l'histoire de la méthodologie d'intervention des assistantes de service social » (Henri Pascal) mars 2020

N° 11 « Genèse du livre *Méthodologie d'intervention en travail social* » (Cristina De Robertis) juin 2020

N° 12 « Mathilde Du Ranquet une aventurière du quotidien » (François Guerenne) octobre 2020

N° 13 « Le rapport Bianco Lamy » (Yves Faucoup) décembre 2020

N°14 « Le service social des prisons » (dossier documentaire) mars 2021

N° 15 « L'OSE à Marseille pendant est après la guerre » mai 2021

N° 16 : La Formation en « alternance » dans les écoles de service social dans l'entre-deux-guerres

N° 17 : Retour sur l'émergence et la formation de la profession d'infirmière, du XIX^os. au XX^os.

N°18 : Le Travail social avec les groupes, de son émergence à son développement. Des années 1960 aux années 1980

Les Temps du Social est la revue du Groupe de Recherche en Histoire du Service Social (GREHSS). Sa parution est irrégulière. Son objectif est de publier des documents éclairant sur l'histoire du service social ou des recherches sur ce thème.

Comité de rédaction : Belliard, Corinne M., Blanchard Nathalie, Lechaux Patrick, Ollivier Elisabeth, Pascal Henri, Thévenet Laurent.

Les articles publiés dans la revue n'engagent que leurs auteurs.

Tous les numéros de la revue sont accessibles sur le site du GREHSS www.grehss.fr
Adresse Internet : greh.servicesocial@orange.fr

Pour toute correspondance écrire :
GREHSS c/o ANAS
15 rue de Bruxelles – 75009 Paris

